

Québec, le 6 novembre 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
Édifice Marie-Guyart, 6ième étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Programme décennal de dragage d'entretien de la halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse. Informations complémentaires.
N./Dossier : 47063-200
V./Dossier : 3211-02-243

Monsieur,

La présente a pour but de répondre à votre lettre du 15 octobre dernier concernant la valorisation en milieu terrestre des sédiments dragués à la halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse.

Dans un premier temps, nous apportons des précisions concernant le site terrestre disponible pour recevoir les sédiments dragués (ou un bassin de sédimentation) dans un rayon de moins de 2 km de la halte nautique, puis nous discutons de la possibilité d'effectuer les travaux de dragage avec une drague hydraulique.

1) Site terrestre disponible

À la demande du MDDEP nous avons examiné à nouveau la possibilité d'utiliser un site terrestre pour recevoir les sédiments provenant du dragage (ou pour installer un bassin de sédimentation) dans un rayon de 2 km ou moins de la halte nautique.

Tel que mentionné dans notre document de Réponses aux questions et commentaires du MDDEP (2^e partie, en date du 24 septembre 2008), le seul site disponible et appartenant à la municipalité se situe à environ 1,11 km de la halte nautique. Ce site est situé non loin du réservoir d'eau potable de la ville, au sud de la Route 132 (voir Figure 1 ci-jointe). Le site est plat avec une légère pente vers le nord. Sa superficie est de 440 m² (22m x 20m). Afin de recevoir les sédiments dragués, ce site devrait donc être excavé. En supposant une excavation sur 5m de profondeur, ce site aurait donc une capacité de l'ordre de 2,200m³. Le volume de sol excavé (2,200m³) devrait être transporté vers un site temporaire d'entreposage ou vers un site de disposition définitif. Le transport requis serait de l'ordre de 147 camions d'une capacité de 15 m³ chacun.

Par ailleurs, le volume de sédiments dragués est de 5000 m³/année (après assèchement). En supposant que le site de disposition ait 5 m de profondeur, il devrait donc avoir une superficie minimale de l'ordre de 1000 m². On constate donc que le site municipal disponible n'a donc pas la capacité de recevoir le volume annuel résultant d'un seul dragage, puisqu'il a seulement 440 m² de superficie. Même en creusant à 10 m de profondeur, ce site ne serait pas assez grand pour recevoir le matériel dragué en une seule année, et ce, même après assèchement !

D'autre part, si le dragage était fait avec une drague hydraulique, il faudrait prévoir aménager un bassin de sédimentation qui serait réutilisable chaque année pendant dix ans. En supposant que la drague soit capable de pomper un mélange sédiment/eau de l'ordre de 50%, la capacité minimale du bassin devrait être de 10 000 m³. Avec une profondeur de l'ordre de 5 m, le bassin de sédimentation devrait donc avoir une superficie minimale de 2 000 m². On peut donc constater que le site municipal disponible n'a pas la superficie requise (440 m²) pour y aménager un tel bassin de sédimentation, et ce, même en doublant la profondeur du bassin (10 m) !

Mentionnons enfin que dans le secteur de Saint-Michel-de-Bellechasse, le roc se trouve généralement à 2 ou 3 m seulement de la surface, ce qui rendrait pratiquement impossible le creusage d'une aire de disposition et/ou d'un bassin de sédimentation de 5 ou 10 m de profondeur.

2) Dragage hydraulique

Si le dragage de la halte nautique était réalisé avec une drague hydraulique, il faudrait que les sédiments dragués soient asséchés dans un bassin de sédimentation avant de pouvoir les réutiliser à des fins utiles (valorisation terrestre). Nous avons déjà mentionné dans l'EIE qu'il n'y avait aucun site disponible en rive et près de la halte nautique pour aménager un tel bassin. Le site terrestre disponible le plus près est celui de la municipalité situé à 1,11 km de la halte nautique, au sud de la Route 132.

Le matériel dragué devrait donc être pompé hydrauliquement dans une conduite qui passerait sous la Route 132 et qui se rendrait jusqu'au site en question. Étant donné qu'il y a un seul passage souterrain possible sous la Route 132, il y a pratiquement un seul tracé possible pour l'installation de la conduite, soit celui illustré sur la Figure 1 ci-jointe. Cette conduite hydraulique (tuyau) passerait à travers 6 rues ainsi que sur des terrains privés (l'autorisation des particuliers serait requise) pour pouvoir atteindre le site de la municipalité.

Des dos d'ânes devraient être aménagés à au moins 5 endroits afin que les véhicules puissent circuler sans embûche sur ces artères principales de la ville. Même avec ces mesures particulières, le passage d'une conduite hydraulique à travers les rues de la ville aurait des impacts sur la circulation locale, et serait peu compatible avec les activités récréo-touristiques de la municipalité.

Toutes ces contraintes font en sorte que les autorités municipales de Saint-Michel-de-Bellechasse, considèrent que l'option du dragage hydraulique avec conduite traversant les rues de la municipalité, n'est absolument pas souhaitable et qu'elle doit être rejetée, d'autant plus que le site terrestre disponible au sud de la Route 132 n'a pas la capacité requise pour y installer un bassin de sédimentation.



Le Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse appuie donc sans équivoque la solution d'un dragage avec rejet en eau libre, tel que préconisée par la Société de Développement de l'Anse dans le cadre de son programme décennal de dragage d'entretien et elle en a d'ailleurs fait l'objet d'une résolution spécifique du Conseil, le 6 octobre 2008 (copie jointe à la présente).

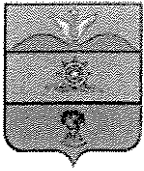
En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de nos meilleures salutations.

Claude Vézina, M.Sc. A
Directeur de projet
Au nom de :

Sylvain Millaire
Société de Développement de l'Anse Saint-Michel-de-Bellechasse

c.c. : Sylvain Millaire, S.D.A.S.M.I.

p.j.: Résolution du Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, octobre 2008
Figure 1



*Municipalité de
Saint-Michel-de-Bellechasse*

Saint-Michel-de-Bellechasse, le 14 octobre 2008

Monsieur Sylvain Millaire
Trésorier
Société de Développement
de l'Anse St-Michel inc.
3, des Remparts
Saint-Michel-de-Bellechasse (Québec)
GOR 3S0

Objet : Programme décennal de dragage d'entretien

Monsieur,

La présente fait suite à la séance du Conseil municipal tenue le 6 octobre 2008.

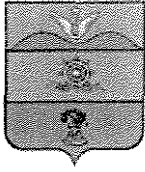
Vous trouverez ci-joint la résolution n° 08-10-126 entérinée par la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse relativement au sujet en titre.

Veillez agréer, Monsieur le Trésorier, mes salutations distinguées.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Ronald Gonthier

p.j.



*Municipalité de
Saint-Michel-de-Bellechasse*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

OU

COPIE DE RÉSOLUTION

À la session régulière de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse tenue le 6 octobre 2008 et à laquelle étaient présents:

- M. Léonard Leclerc, maire

- Mme Liliane Breton, conseillère
- Mme Suzanne Côté, conseillère
- Mme Françoise Laflamme, conseillère
- M. Laurent Poiré, conseiller
- M. François Thériault, conseiller
- M. Nelson Vachon, conseiller

RÉSOLUTION N° 08-10-126

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE ST-MICHEL – PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN

ATTENDU que la Société de Développement de l'Anse St-Michel doit soumettre son programme décennal de dragage d'entretien au ministère fédéral de l' Environnement et au ministère provincial du Développement durable, de l' Environnement et des Parcs;

ATTENDU les investissements importants consentis par la S.D.A. de l'Anse St-Michel pour la réalisation d'une étude d'impact afin d'appuyer la solution de chaland de dragage avec rejet en eau libre;

ATTENDU qu'il s'avère que le mode de dragage envisagé avec rejet en eau libre constitue la solution la plus optimale pour le projet;

ATTENDU que la voie terrestre pose des problèmes non acceptables pour les citoyens en raison de la fréquence et du type de camionnage lourd;

ATTENDU que les terrains de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse ne peuvent permettre un bassin de décantation suffisamment grand pour contenir les volumes à excaver;

ATTENDU qu'il en coûterait au minimum 425 000\$ pour la réalisation d'un dragage avec dépôt en milieu terrestre versus 15 000\$ par année durant les 7 ou 8 prochaines années pour un rejet en eau libre;

ATTENDU l'importance du maintien de la viabilité de la marina de Saint-Michel-de-Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzanne Côté
appuyée par M. Nelson Vachon
et résolu unanimement

que le conseil de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse appuie sans équivoque la solution d'un dragage avec rejet en eau libre préconisée par la Société de Développement de l'Anse dans le cadre de son programme décennal de dragage d'entretien.

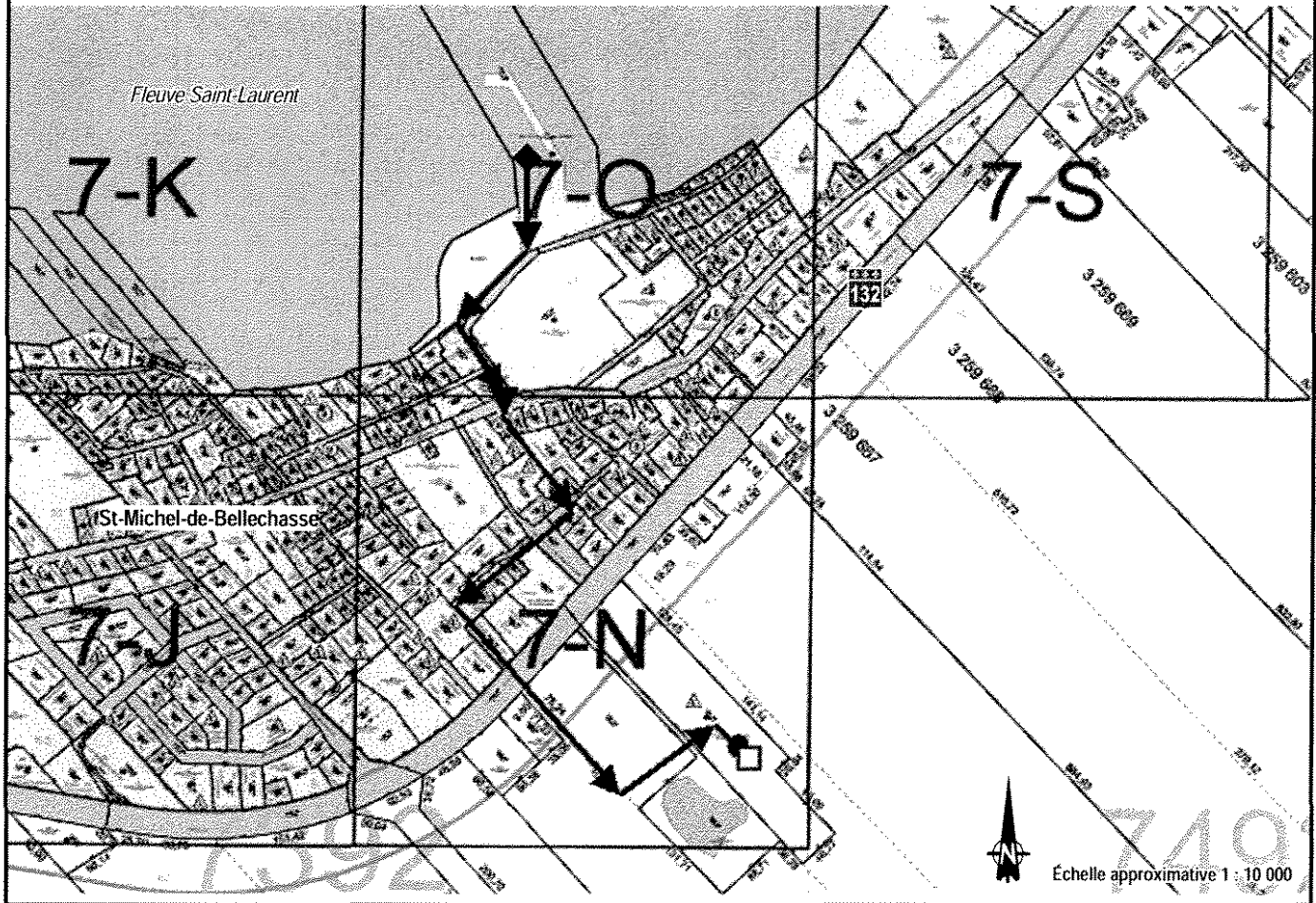
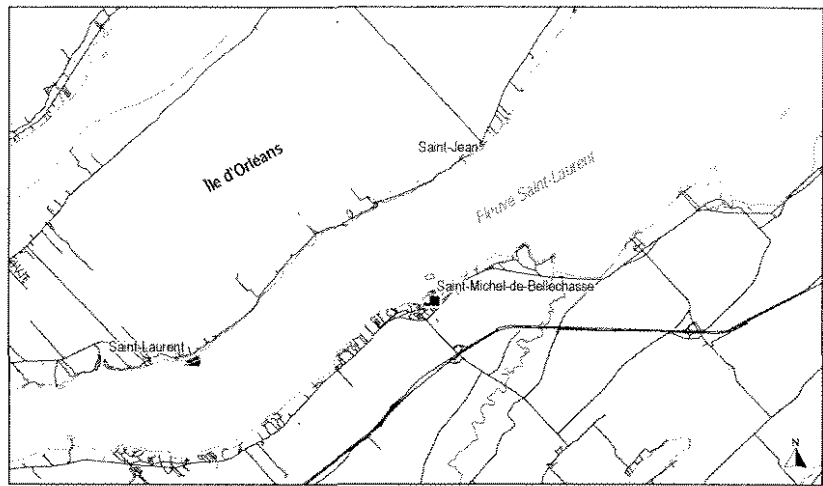
Extrait certifié conforme ce 14 octobre 2008





Ronald Gonthier
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Léonard Leclerc
Maire



LÉGENDE

-  Site de disposition terrestre (440 m²) et/ou d'aménagement d'un bassin de sédimentation
-  Trajet de la conduite hydraulique (tuyau) d'une longueur de 1,11 km (passage souterrain sous la route 132)

Société de développement de l'Anse Saint-Michel Inc.
**Programme décennal de dragage d'entretien
 de la halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse**
 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**SITE DE DISPOSITION TERRESTRE ET
 TRAJET DE LA CONDUITE HYDRAULIQUE**